



NORMANDIE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R28-2024-133

PUBLIÉ LE 16 SEPTEMBRE 2024

Sommaire

Agence régionale de santé de Normandie / Direction de l'offre de soins	
R28-2024-09-10-00001 - ARRETE DU 10 SEPTEMBRE 2024 PORTANT BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS (3 pages)	Page 3
EPF Normandie /	
R28-2024-09-16-00005 - decision 1044 - DELEGATION SIGNATURE V (1 page)	Page 7
EPF Normandie / DIF Pôle foncier	
R28-2024-09-13-00001 - Délégation signature cession BEAUMONT LE ROGER - Florence HAMON.pdf (1 page)	Page 9
Préfecture de la région Normandie - SGAR / Secrétariat général pour les affaires régionales	
R28-2024-09-12-00003 - Arrêté n° SGAR 24-115?? portant délégation de signature en matière de compétences générales,?? d'ordonnancement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités?? à Madame Catherine PERNETTE, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,?? du travail et des solidarités de Normandie (6 pages)	Page 11
Rectorat de la région académique Normandie /	
R28-2024-09-13-00002 - Arrêté du 13 septembre 2024 portant délégation de signature à la DAJ (4 pages)	Page 18

Agence régionale de santé de Normandie

R28-2024-09-10-00001

ARRETE DU 10 SEPTEMBRE 2024 PORTANT BILAN
QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS

ARRETE DU 10 SEPTEMBRE 2024 PORTANT BILAN QUANTITATIF DE L'OFFRE DE SOINS

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

VU le Code de la santé publique et notamment ses articles L. 6122-9, L. 6122-11, D. 6121-6 à D. 6121-10, R. 6122-25 à R. 6122-26, R. 6122-29 à R. 6122-31 ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi du 21 juillet 2009 précitée ;

VU la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 portant modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2018-21 du 17 janvier 2018 de mise en cohérence des textes au regard de la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

VU l'ordonnance n° 2021-583 du 12 mai 2021 portant modification du régime des autorisations d'activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n° 2016-1023 du 26 juillet 2016 relatif au projet régional de santé ;

VU le décret 2018-117 du 19 février 2018 relatif à la simplification et à la modernisation des régimes d'autorisation des activités de soins et des équipements matériels lourds ;

VU le décret n°2022-380 du 16 mars 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n°2022-382 du 16 mars 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU le décret n°2022-1046 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions d'implantation de l'activité de soins de médecine ;

VU le décret n°2022-1047 du 25 juillet 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement de l'activité de soins de médecine ;

VU le décret n°2026-268 du 25 mars 2024 relatif à la simplification de la mise en œuvre de la réforme des autorisations d'activités de soins ;

VU le décret n°2022-1765 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions d'implantation des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret n°2022-1766 du 29 décembre 2022 relatif aux conditions techniques de fonctionnement des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination de Monsieur François MENGIN LECREULX en qualité de Directeur général de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Normandie ;

VU l'arrêté du 20 juillet 2017 de la Directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie relatif à la délimitation des zones pour les activités de soins, les équipements matériels lourds et les laboratoires de biologie médicale du schéma régional de santé du projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté du 16 mars 2022 fixant le nombre minimal annuel d'actes pour les activités interventionnelles sous imagerie médicale en cardiologie prévues à l'article R. 6123-133-2 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 29 décembre 2022 fixant la liste des interventions chirurgicales mentionnées à l'article R. 6123-208 du code de la santé publique et le nombre minimal annuel d'actes pour l'activité de chirurgie bariatrique prévu à l'article R. 6123-212 du code de la santé publique et modifiant l'arrêté du 16 septembre 2022 fixant, pour un site autorisé, le nombre d'équipements d'imagerie en coupes en application du II de l'article R. 6123-161 du code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 28 décembre 2023 modifiant l'arrêté en date du 31 octobre 2023 portant adoption du projet régional de santé de Normandie ;

VU l'arrêté modificatif du 6 août 2024 modifiant la quatrième période de réception des dossiers de demande d'autorisation relevant de la compétence de l'Agence Régionale de Santé de Normandie ;

VU l'instruction N° DGOS/R3/2023/46 du 6 avril 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme de l'activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie ;

VU l'instruction n° DGOS/R3/2023/125 du 1er août 2023 relative à la mise en œuvre de la réforme des activités de soins de chirurgie, de chirurgie cardiaque et de neurochirurgie ;

VU la décision en date du 26 juin 2024 portant délégation de signature du Directeur général de l'ARS Normandie.

ARRETE

Article 1^{er} : Le bilan quantitatif de l'offre de soins est établi au 3 septembre 2024 pour l'Agence Régionale de Santé de Normandie en vue de la quatrième période de réception des demandes d'autorisation au titre de l'année 2024.

Sont concernées les activités de soins :

- non réformées pour lesquelles le Projet régional de santé 2023-2028 prévoit des nouvelles implantations et pour les dossiers de renouvellement au regard de la procédure dérogatoire prévue par l'article 9 de la loi du 27 décembre 2023 visée sont également fixées :
 - Examen des caractéristiques génétiques d'une personne ou identification d'une personne par empreintes génétiques à des fins médicales ;
 - Traitement de l'insuffisance rénale chronique par épuration extrarénale ;
 - Assistance médicale à la procréation ;

- réformées pour lesquelles le Projet régional de santé 2023-2028 prévoit des nouvelles implantations :
 - Médecine ;
 - Activité interventionnelle sous imagerie médicale en cardiologie.
 - Chirurgie exclusivement sur la zone d'implantation de la Manche.

Article 2 : Il est précisé que sont également concernés les dossiers des activités de soins de médecine et de dépistage et diagnostic prénataux (DPN) pour lesquelles les opérateurs doivent transmettre un dossier de renouvellement au regard de la procédure dérogatoire prévue par l'article 9 de la loi du 27 décembre 2023.

Article 3 : Ce bilan prend en compte les activités de soins citées supra.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Caen sis au 3, rue Arthur Leduc, BP 25086 14050 CAEN Cedex 4, dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de région de Normandie à Rouen. La saisine du Tribunal administratif de Caen pouvant se faire de manière dématérialisée via la nouvelle modalité de Télérecours citoyen sur le site suivant www.telerecours.fr.

Article 5 : Le Directeur général adjoint de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la région et affiché au siège de l'agence régionale de santé (ARS) de Normandie - Espace Claude Monet - 2 place Jean NOUZILLE - 14050 CAEN CEDEX 4 conformément aux dispositions de l'article R. 6122-30 du Code de la santé publique,

Fait à CAEN, le 10 septembre 2024

Le Directeur général,

Eva BONNET
ARS de Normandie
Directrice Adjointe
de l'Offre de Soins

François MENGIN LECREULX

EPF Normandie

R28-2024-09-16-00005

decision 1044 - DELEGATION SIGNATURE V

DECISION n° 1044/2024

Référence : SEDT/24

DELEGATION DE SIGNATURE

Le soussigné, **Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Établissement Public Foncier de Normandie**, nommé à cette fonction par arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, renouvelé par arrêté du 18 décembre 2020, et plus spécialement habilité aux fins des présentes en vertu du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, établissement ayant son siège à Rouen

VU le décret n° 68-376 du 26 avril 1968, modifié par décrets n° 77-8 du 3 janvier 1977, n° 2000-1073 du 31 octobre 2000 et n° 2004-1149 du 28 octobre 2004, n°2009-1542 du 11 décembre 2009, n°2014-1732 du 29 décembre 2014, n°2015-979 du 31 juillet 2018, n°2018-777 du 7 septembre 2018,

VU l'ordonnance n°2011-1068 du 08 septembre 2011,

VU le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011

DECIDE PAR LA PRESENTE

de donner délégation de signature à **Madame Virginie BOUTELOUP, Chef du pôle politique des achats commandes publiques et moyens généraux**, pour la signature de l'attestation d'admission prévue le **18 septembre 2024** concernant la livraison d'un véhicule Opel Corsa, dont l'immatriculation est **GV-143-RW et GY-302-QZ**, dans le cadre des dispositions de l'article 13 du décret du 26 avril 1968 modifié par le décret n°2014-1732 du 29 décembre 2014, et notamment de l'article R321-9 du code de l'urbanisme.

La présente décision fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de Seine-Maritime.

Le Directeur Général,

EPF Normandie

R28-2024-09-13-00001

Délégation signature cession BEAUMONT LE
ROGER - Florence HAMON.pdf

**DELEGATION PONCTUELLE DE SIGNATURE
DU DIRECTEUR GENERAL à Madame Florence HAMON**

Le Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, Monsieur Gilles GAL,
en résidence à ROUEN, Carré Pasteur, 5 rue Montaigne,

Vu le Décret n°68.376 du 26 avril 1968 portant création de l'Etablissement Public Foncier de Normandie dans sa version modifiée par le Décret n° 2018-777 du 7 septembre 2018, et notamment son article 13,

Vu l'arrêté de Madame la Ministre du logement, de l'égalité des territoires et de la ruralité en date du 10 décembre 2015, nommant Monsieur Gilles GAL, Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie à compter du 1^{er} janvier 2016,

Vu l'arrêté en date du 18 décembre 2020 de Madame la Ministre déléguée auprès de la Ministre de la transition écologique, chargée du logement le renouvelant à cette fonction à compter du 1^{er} janvier 2021,

Vu l'ordonnance n°2011-1068 du 8 septembre 2011,

Vu le décret n°2011-1900 du 20 novembre 2011,

Vu les articles L.321-11 et R.321-9 du code de l'urbanisme,

Considérant la Convention de Réserve Foncière signée entre l'Etablissement Public Foncier de Normandie et L'Intercom Bernay Terres de Normandie, le 19 novembre 2018, après décision du Directeur Général de l'Etablissement Public Foncier de Normandie du 25 septembre 2018 et délibération du Conseil Communautaire de L'Intercom Bernay Terres de Normandie, du 18 avril 2024.

Considérant le projet d'acte de vente établi par l'office notarial dénommé « SELARL Nadine MICHEL-PORCHER et Magalie VIEL », titulaire d'un office notarial à BERNAY (27300), 15 Boulevard Dubus, avec le concours de Maître Pierre-Olivier LAMIRAULT, notaire à CAEN (14000), 12 Rue du Tour de Terre, ayant reçu l'accord écrit de l'Etablissement Public Foncier de Normandie,

Décide :

Article 1^{er} : Délégation de signature est donnée à Madame Florence HAMON, Chargée d'Opérations Foncières de l'Etablissement Public Foncier de Normandie, à l'effet de signer l'acte authentique établi par l'office notarial susnommé, par lequel ledit Etablissement Public Foncier de Normandie procède à la cession au profit de :

- L'Intercom Bernay Terres de Normandie, personne morale dont l'adresse est à BERNAY (27300), 1025 route de Broglie, identifiée au SIREN sous le numéro 200066413,

- D'un terrain à bâtir, anciennement à usage de complexe d'enseignement secondaire (ancien collège), désormais démoli, sis à BEAUMONT LE ROGER (27170), La Croix Maître Renault, cadastré section AK numéro 358, pour une contenance de 95a 34ca,

Moyennant le prix de **SOIXANTE HUIT MILLE TROIS CENT QUARANTE-NEUF EUROS ET SEIZE CENTIMES TOUTES TAXES COMPRISES (68.349,16 € T.T.C.), valable jusqu'au 27 septembre 2024**, se décomposant en valeur foncière pour 55.300,00 €, auquel s'ajoutent les frais d'acquisition d'un montant de 1.657,63 € et la TVA sur prix total d'un montant de 11.391,53 €, stipulé payable dans le délai de 45 jours à compter de la signature de l'acte ; passé ce délai, la partie du prix non réglée porterait intérêt au taux légal.

Article 2 : La présente décision est notifiée à l'intéressée et publiée au recueil des actes administratifs de l'Etablissement Public Foncier de Normandie.

Fait à ROUEN, le 13-09-2024
Le Directeur Général

Notifiée le 13-09-2024
à Madame Florence HAMON

Gilles GAL

Florence HAMON

Préfecture de la région Normandie - SGAR

R28-2024-09-12-00003

Arrêté n° SGAR 24-115

portant délégation de signature en matière de
compétences générales,
d'ordonnancement secondaire, de pouvoir
adjudicateur et d'activités
à Madame Catherine PERNETTE, Directrice
régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Normandie



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat Général
pour les Affaires Régionales
Pôle modernisation et moyens**

Arrêté n° SGAR 24-115
portant délégation de signature en matière de compétences générales,
d'ordonnement secondaire, de pouvoir adjudicateur et d'activités
à Madame Catherine PERNETTE, Directrice régionale de l'économie, de l'emploi,
du travail et des solidarités de Normandie

Le Préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

Vu le code de l'action sociale et des familles ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code de commerce ;

Vu le code de la consommation ;

Vu le code de la construction et de l'habitation ;

Vu le code de l'éducation ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code du travail ;

Vu le code de la santé publique ;

Vu le code de la sécurité sociale ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment son article 1 ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique notamment les articles 5 et 100 ;

Vu le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

Préfecture de la région Normandie – 7, place de la Madeleine - 76036 ROUEN CEDEX
Tél : 02 32 76 51 67 – Courriel : kamel.moussaoui@normandie.gouv.fr
Site Internet : <http://www.prefectures-regions.gouv.fr/normandie>

1/5

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2004-1085 du 14 octobre 2004 modifié relatif à la délégation de gestion dans les services de l'État ;

Vu le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 modifié portant charte de la déconcentration ;

Vu le décret n° 2018-803 du 24 septembre 2018 modifiant le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et autorisant diverses expérimentations ;

Vu le décret n° 2015-1689 du 17 décembre 2015 modifié portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'État et de commissions administratives ;

Vu le décret du Président de la République du 11 janvier 2023 nommant M. Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;

Vu le décret n° 2019-1594 du 31 décembre 2019 relatif aux emplois de direction de l'État ;

Vu le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 modifié relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités, des directions départementales de l'emploi, du travail et des solidarités et des directions départementales de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations ;

Vu l'arrêté du 29 décembre 2016 modifié portant déconcentration des actes relatifs à la situation individuelle des agents publics exerçant leurs fonctions dans les services déconcentrés des administrations civiles de l'État au sens de l'article 15 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu l'arrêté interministériel du 4 septembre 2024 nommant Madame Catherine PERNETTE, directrice du travail hors classe, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie à compter du 15 septembre 2024 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 29 mars 2021 portant organisation fonctionnelle et territoriale de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie ;

ARRÊTE

TITRE I – COMPÉTENCES D'ADMINISTRATION GÉNÉRALE

Article 1^{er} : Délégation permanente est donnée à Madame Catherine PERNETTE, directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie, à l'effet de signer en mon nom les décisions, actes administratifs et correspondances relatifs à :

- l'organisation et le fonctionnement de la direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie (DREETS) ;
- la gestion des personnels titulaires ou non titulaires, dans les conditions et suivant les modalités fixées par les textes réglementaires en vigueur ;
- l'exercice des missions de la DREETS telles que prévues par le décret n°2020-1545 du 9 décembre 2020 susvisé.

Article 2 : Sont exclus de la présente délégation :

- les actes à portée réglementaire ;

- les arrêtés fixant la composition des commissions, comités et instances consultatives ou délibératives, à l'exception des jurys de certification des diplômes d'État des professions sociales et paramédicales ;
- la liste régionale des médiateurs en matière de conflits collectifs de travail ;
- les arrêtés relatifs à la création, l'extension, la reconversion d'établissements sociaux entrant dans le champ de compétence de l'État ;
- les actes défavorables faisant grief à des tiers, notamment les sanctions administratives, suspensions, annulations, retraits d'agrément ou d'autorisation ainsi que les décisions de refus, lorsqu'ils relèvent d'une appréciation discrétionnaire, à l'exception, s'agissant des organismes de formation :
 - des décisions de refus d'enregistrement ou d'annulation de l'enregistrement de déclaration d'activité, les décisions de rejet de dépenses ou de reversement auprès du Trésor public pour un montant inférieur à 50 000 euros ;
 - des décisions de refus ou de retrait d'agrément pour la formation des membres de la délégation du personnel du comité social et économique en matière économique ou en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail ;
 - des décisions de refus, de suspension ou de retrait d'agrément pour l'organisation des sessions d'examen en vue de la délivrance d'un titre professionnel délivré par le ministère chargé de l'emploi.
- les réponses aux recours gracieux, hormis celles relatives à la certification sociale et paramédicale et à la gestion du personnel ;
- les actes relatifs au contentieux administratif (*requêtes, déférés, mémoires, déclinatoires de compétence*) auprès des différentes juridictions, à l'exception de ceux entrant dans le cadre des pouvoirs propres de la DREETS ;
- les conventions liant l'État aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics, excepté les conventions de subvention financière passées dans le cadre des missions de développement industriel ;
- les correspondances et décisions administratives adressées aux parlementaires, aux cabinets ministériels, aux directeurs généraux d'administration centrale, aux présidents des assemblées régionales et départementales et aux maires des communes, à l'exception de celles qui relèvent de l'exercice des missions du système d'inspection du travail.

TITRE II – COMPÉTENCES EN MATIÈRE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE ET DE COMPTABILITÉ GÉNÉRALE

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE DE BOP DÉLÉGUÉ ET DE RESPONSABLE DE BOP

Article 3 : Madame Catherine PERNETTE est désignée responsable de budget opérationnel de programme délégué des BOP suivants :

- 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
- 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
- 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
- 304 « Inclusion sociale et protection des personnes ».

À ce titre, délégation est donnée à Madame Catherine PERNETTE à l'effet de :

- Recevoir les crédits des BOP précités ;
- Répartir les crédits entre les unités opérationnelles chargées de l'exécution financière ;
- Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les unités opérationnelles et entre les actions ou sous – actions de ces BOP.

COMPÉTENCE DE RESPONSABLE D'UNITÉ OPÉRATIONNELLE ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Article 4 : Délégation est donnée à Madame Catherine PERNETTE, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées :

- 1) Sur les programmes suivants :
 - 102 « Accès et retour à l'emploi » ;
 - 103 « Accompagnement des mutations économiques et développement de l'emploi » ;
 - 104 « Intégration et accès à la nationalité » ;
 - 111 « Amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail » ;
 - 124 « Conduite et soutien des politiques sanitaires et sociales » ;
 - 134 « Développement des entreprises et régulations » ;
 - 147 « Politique de la ville » ;
 - 155 « Conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail » ;
 - 157 « Handicap et dépendance » ;
 - 177 « Hébergement, parcours vers le logement et insertion des personnes vulnérables » ;
 - 303 « Immigration et asile » (pour les départements de la Manche et l'Orne)
 - 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » ;
 - 305 « Stratégies économiques » ;
 - 354 « Administration territoriale de l'État »
 - o Action 5 : fonctionnement courant de l'administration territoriale ;
 - o Action 6 : dépenses immobilières de l'administration territoriale.
- 2) Sur les crédits relevant du « Fonds Social Européen » FSE et rattachés au BOP 155 – titre 7 « assistance technique FSE ».

Article 5 : Délégation de signature est donnée Madame Catherine PERNETTE, en tant que responsable de centre de coût, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'État, dans la limite des sommes déléguées, relatives au budget opérationnel de programme 723 « projets immobiliers et entretien des bâtiments de l'État » et au budget opérationnel de programme 349 « Fonds pour la transformation de l'action publique ».

Article 6 : Délégation est donnée Madame Catherine PERNETTE à l'effet de signer les marchés publics de travaux, de fournitures et de services et tous les actes dévolus au pouvoir adjudicateur par le code de la commande publique, dans la limite du plafond fixé.

Article 7 : Demeurent ainsi réservés à ma signature, les marchés publics dont le montant est supérieur au plafond des marchés publics à procédure adaptée, sauf délégation consentie en la matière à un autre chef de service de l'État pour les marchés dont il assumerait la conduite d'opération.

Article 8 : Demeurent réservés à ma signature, quel qu'en soit le montant :

- les décisions de ne pas se conformer à l'avis défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier lorsqu'un tel avis est préalablement requis ;
- les décisions de passer outre ;
- les ordres de réquisition du comptable public ;
- les décisions d'acquisition, d'aliénation, d'affectation du domaine privé et public de l'État sauf délégation expresse consentie en la matière à un autre chef de service de l'État.

Article 9 : Un compte rendu d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé régulièrement aux services de la préfecture de région (SGAR).

TITRE III – DISPOSITIONS GÉNÉRALES

Article 10 : Madame Catherine PERNETTE peut donner subdélégation aux agents placés sous son autorité, à l'effet de signer tous actes relatifs aux affaires pour lesquelles elle a elle-même reçu délégation par le présent arrêté.

Cette décision de subdélégation fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie. L'information sera portée à la connaissance du Préfet de région (secrétariat général pour les affaires régionales).

Article 11 : Les décisions ainsi que tous les actes et correspondances qui sont signés en application d'une délégation accordée par le présent arrêté devront mentionner :

1 – dans le cas d'une signature exercée par délégation :

Pour le préfet de la région Normandie et par délégation,
La directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités
(suivi du prénom et du nom du délégataire)

2 – dans le cas d'une signature subdéléguée par la directrice régionale :

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation,
(suivi de la fonction, du prénom et du nom du subdélégataire)

Article 12 : Le Secrétaire général pour les affaires régionales, la Directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités de Normandie et le Directeur régional des finances publiques de Normandie et de la Seine-Maritime sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui entrera en vigueur le 15 septembre 2024 et sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie.

Fait à Rouen, le 12 septembre 2024

Le Préfet


Jean-Benoît ALBERTINI

Rectorat de la région académique Normandie

R28-2024-09-13-00002

Arrêté du 13 septembre 2024 portant délégation
de signature à la DAJ



ACADÉMIE DE NORMANDIE

Liberté
Égalité
Fraternité

LA RECTRICE DE LA REGION ACADEMIQUE NORMANDIE RECTRICE DE NORMANDIE, CHANCELIERE DES UNIVERSITES

- Vu** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- Vu** les articles R 222-1, R* 222-25, R 222-36, D 222-27 et D 222-35 du code de l'éducation ;
- Vu** l'article R 811-10-4 du code de justice administrative ;
- Vu** le décret n°99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu** le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;
- Vu** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- Vu** le décret n° 2015-1616 du 10 décembre 2015 relatif aux régions académiques ;
- Vu** le décret n° 2019-1056 du 15 octobre 2019 portant création de l'académie de Normandie ;
- Vu** l'arrêté du 7 janvier 2003 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le budget de la jeunesse et de l'enseignement scolaire et le budget de l'enseignement supérieur ;
- Vu** le décret du 6 janvier 2020 portant nomination de la rectrice de l'académie de Normandie - Mme Christine GAVINI-CHEVET ;
- Vu** le décret du 11 janvier 2023 portant nomination de monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime ;
- Vu** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;
- Vu** l'arrêté en date du 20 janvier 2021, portant nomination de madame Alexandra GREVERIE, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice du budget (académie de Normandie).
- Vu** l'arrêté en date 16 novembre 2022, portant nomination de monsieur François FOSELLE dans l'emploi de secrétaire général de la région académique et de l'académie de Normandie ;
- Vu** l'arrêté n° SGAR/24-112 du 5 septembre 2024 portant délégation de signature à Madame Christine GAVINI, rectrice de la région académique de Normandie, rectrice de l'académie de Normandie en matière d'ordonnancement secondaire et de contrôle de l'égalité ;
- Vu** l'arrêté en date du 21 février 2023, portant nomination de madame Elodie LAMART, dans l'emploi d'Adjointe au Secrétaire Général de l'Académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines (académie de Normandie) ;

ARRÊTE

Section des affaires juridiques

Article 1 :

Délégation est donnée à M. François FOSELLE, et en cas d'absence ou d'empêchement à Mme Alexandra GREVERIE, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice du budget et à Mme

Elodie LAMART, adjointe au secrétaire général de l'académie de Normandie, directrice des relations et des ressources humaines, ainsi qu'à Mme Christine PARAIRE cheffe de la division des affaires juridiques, à l'effet de signer au titre du contentieux et de l'expertise juridique liée à la mise en œuvre de l'action éducatrice ainsi que du champ disciplinaire des agents et des élèves relevant des compétences et attributions du recteur au sein de l'académie de Normandie, les actes ou pièces suivantes :

- les mémoires en défense visés à l'article D 222-35 du code de l'éducation ;
- les actes ou pièces valant saisine des juridictions administratives et judiciaires ;
- les actions subrogatoires contre les tiers responsables de faits dommageables dont sont victimes des personnels de l'éducation nationale ;
- les actions récursoires à l'encontre des tiers responsables des dommages subis par les agents ou les élèves et les étudiants qui leur sont confiés ;
- les actions récursoires à l'encontre de ces agents, élèves et étudiants lorsqu'ils sont les auteurs de dommages dont l'Etat a été amené à assurer l'indemnisation ;
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;
- les décisions relatives aux dérogations à l'obligation de loger en EPLE ;
- les convocations devant la commission académique d'appel ;
- les convocations des membres de la commission instruction en famille ;
- les arrêtés de confirmation ou d'infirmité de sanction prise par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;
- les décisions d'irrecevabilité des recours formés devant la commission académique d'appel des décisions prises par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;
- les demandes de crédits relatives au programme 214, action 04, frais de justice et réparations civiles ;

Article 2 :

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, Mme Elodie LAMART, ainsi que de Mme Christine PARAIRE, la délégation consentie à l'article 1 sera exercée par M. Bengali GASSAMA, attaché principal d'administration, adjoint à la cheffe de la division des affaires juridiques.

Article 3 :

En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Christine PARAIRE, cheffe de la division des affaires juridiques, et de M. Bengali GASSAMA, adjoint à la cheffe de la division des affaires juridiques, délégation est consentie à Mme Karine LE GOFF, cheffe du pôle conseil et contentieux de la division des affaires juridiques et M. Matthieu FRANCOIS, adjoint à la cheffe du pôle conseil et contentieux à l'effet de signer :

- les mémoires en défense visés à l'article D 222-35 du code de l'éducation
- les décisions relatives à la protection fonctionnelle du fonctionnaire ;
- les courriers de renonciation à l'appel contre une sanction du conseil de discipline prise par les établissements publics locaux d'enseignement ;
- les décisions d'irrecevabilité des recours formés devant la commission académique d'appel des décisions prises par un conseil de discipline d'un établissement public local d'enseignement ;
- les convocations devant la commission académique d'appel ;
- les convocations des membres de la commission de recours de l'instruction en famille ;
- les demandes de crédits relatives au programme 214, action 04, frais de justice et réparations civiles ;

Article 4 :

En application de l'arrêté n° SGAR/24-112 du 5 septembre 2024, subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART, à Christine PARAIRE, et à M. Bengali GASSAMA à l'effet de signer :

- a) les décisions de règlement amiable des demandes d'indemnité mettant en cause la responsabilité de l'État, pour les litiges relevant de la compétence des services déconcentrés et portant sur un montant inférieur à 50 000 euros ;
- b) les décisions à caractère financier prises pour l'exécution des décisions de justice portant sur les litiges mettant en cause la responsabilité des services déconcentrés ;
- c) les décisions à caractère financier en lien avec les missions du service dans le cadre :
 - de la protection fonctionnelle
 - de la désignation des avocats chargés de défendre les intérêts de l'administration en accord avec le Ministère de l'éducation nationale conformément à l'article L 911-4 du code de l'éducation ;

- les décisions relatives à la prise en charge des dommages liés aux accidents impliquant des véhicules administratifs, survenus dans le ressort de l'académie ;
- d) les états liquidatifs ;

Article 5 :

En cas d'absence ou d'empêchement de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE, de Mme Elodie LAMART, de Mme Christine PARAIRE et de M. Bengali GASSAMA subdélégation de signature est donnée à Mme Karine LE GOFF et M. Matthieu FRANCOIS pour signer les états liquidatifs précités à l'article 4 ainsi que les conventions de prestation de service d'avocats lorsque le montant de ces prestations est inférieur au seuil de mise en concurrence.

Section de la réglementation et du contrôle de légalité des EPLE

Article 6 :

Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Alexandra GREVERIE, à Mme Elodie LAMART au titre du contrôle de légalité et du contrôle budgétaire des EPLE, EREA et ERPD de l'académie de Normandie, à l'effet de signer, au nom du recteur, les budgets et décisions modificatives réglés conjointement en vertu de l'article L 421-11 du code de l'éducation, les indemnités de manquement des fonds des agents comptables ainsi que les avis de désaffectation des biens utilisés par les établissements du second degré de l'académie.

Article 7 :

Subdélégation de signature est donnée à M. François FOSELLE et, en cas d'absence et d'empêchement à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Elodie LAMART à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à l'instruction des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE, ERPD et EREA de l'académie de Normandie prévus à l'article R421-54 du code de l'éducation :

1. Les délibérations des conseils d'administration relatives :
 - à la passation des conventions et marchés ;
 - au recrutement des personnels ;
 - au financement des voyages scolaires ;
2. Les décisions des chefs d'établissement relatives :
 - au recrutement et au licenciement des personnels liés par contrat à l'établissement ainsi qu'aux mesures disciplinaires prises à l'encontre de ces personnels ;
 - aux marchés et aux conventions comportant des incidences financières.

Délégation est également donnée dans les mêmes conditions aux personnes visées au premier alinéa du présent article pour procéder à l'instruction du contrôle des délibérations des conseils d'administration prévus à l'article R421-55 du code de l'éducation :

- 1° Au règlement intérieur de l'établissement ;
- 2° A l'organisation de la structure pédagogique ;
- 3° A l'emploi de la dotation horaire globalisée ;
- 4° A l'organisation du temps scolaire ;
- 5° Au projet d'établissement..

Article 8 :

Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE et en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Alexandra GREVERIE, et à Mme Elodie LAMART au titre de signer les dérogations à l'obligation de loger des personnels bénéficiant d'un logement par nécessité absolue de service, ainsi que les décisions de refus.

Article 9 :

En cas d'irrégularités constatées dans les actes visés à l'article R421-54, subdélégation est donnée à M. François FOSELLE secrétaire général de l'académie de Normandie à l'effet de déférer au tribunal administratif les actes des établissements publics locaux d'enseignement, EREA, ERPD de l'académie.

Article 10 :

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE et de Mme Elodie LAMART, la délégation consentie aux articles 6, 7 et 8 sera exercée par Christine PARAIRE et par M. Bengali GASSAMA pour les EPLE, ERPD et EREA de l'académie de Normandie.

Article 11 :

En cas d'absence de Mme Christine PARAIRE et de M. Bengali GASSAMA, les subdélégations visées aux articles 6, 7 et 8, seront exercées par Mme Pascale CHAZALET, cheffe du bureau réglementation des EPLE et du contrôle de légalité.

Article 12 :

En cas d'absence de Mme Christine PARAIRE, de M. Bengali GASSAMA et de Mme Pascale CHAZALET, subdélégation permanente est donnée sous la forme d'habilitations à intervenir dans l'outil de dématérialisation des actes administratifs DEM'ACT pour procéder à la validation des actes des conseils d'administration, des commissions permanentes et des actes des chefs d'établissements des EPLE, ERPD et EREA, aux fonctionnaires désignés ci-après, à savoir :

- M. Jean-Michel DUBOSC, adjoint à la cheffe de bureau réglementation des EPLE et du contrôle de légalité ;
- Mme Mirana MORICE
- Mme Christine GUISTI
- Mme Marie GALLAIS
- Mme Valérie COLIN
- Mme Sylvie SAUSSAYE

Section relative aux archives

Article 13 :

Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE et, en cas d'absence ou d'empêchement, à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Elodie LAMART à l'effet de signer les décisions relatives à l'archivage des services et à la gestion de la politique académique d'archivage en charge des territoires de Calvados, de l'Orne et de la Manche.

En cas d'absence de M. François FOSELLE, de Mme Alexandra GREVERIE et de Mme Elodie LAMART, la délégation sera exercée par Mme Christine PARAIRE et M. Bengali GASSAMA et en leur absence par M. Vincent GALLAND, responsable du pôle des archives.

Article 14 :

Délégation de signature est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Elodie LAMART, ainsi qu'à Christine PARAIRE et M. Bengali GASSAMA à l'effet de signer pour l'ensemble des personnels des départements de Calvados, de la Manche et de l'Orne, les actes relatifs aux validations rétroactives de service :

- les certificats d'exercice
- les états des services à valider (ESV) pour l'IRCANTEC
- les décisions individuelles modificatives (DIM) pour l'IRCANTEC
- les attestations employeurs pour l'IRCANTEC et pour la CARSAT

Subdélégation en matière d'ordonnancement secondaire est donnée à M. François FOSELLE, à Mme Alexandra GREVERIE et à Mme Elodie LAMART, ainsi qu'à Mme Christine PARAIRE et à M. Bengali GASSAMA en application de l'arrêté n° SGAR/24-112 du 5 septembre 2024 susvisé à l'effet de signer les pièces justificatives liées aux dépenses de personnel.

Article 15 : la présente délégation annule et remplace la délégation à la DAJ en date du 13 février 2024.

Article 16 :

M. le secrétaire général de l'académie de Normandie est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Normandie.

Fait à Caen, le



Christine GAVINI

13 SEP. 2024